

Question n°1 :

Quelles sont les prérogatives d'un Moniteur Fédéral 1^{er} degré ?

Question n°2 :

Le MF1, dans son activité d'enseignant est susceptible d'engager sa responsabilité civile et/ou pénale. Indiquez deux situations en relation avec l'activité plongée pour lesquelles il engage sa responsabilité civile et deux situations pour lesquelles, il engage sa responsabilité pénale. Justifiez vos propos.

Question n°3 :

Vous êtes licencié dans une association loi 1901.

**Comment est structurée son organisation ?*

**Justifiez*

Question n°4 :

En votre qualité de directeur de plongée, vous êtes amené à constituer très régulièrement les palanquées. Ces dernières doivent être homogènes, tenir compte des prérogatives.

** En situation normale (connaissance du site, météo adaptée...), quelles précautions prenez-vous ou quels éléments prenez-vous en compte dans la constitution des palanquées ?*

**Constituez les palanquées avec les éléments ci-dessous et définissez leur activité (exploration ou plongée technique) ainsi que leur profondeur d'évolution (le site permet l'accès à toutes les profondeurs). Un seul tour est organisé.*

2 PN1 en fin de formation ;

1 PN2 en fin de formation ;

1 plongeur CMAS3 ;*

2 N3 ;

1 N2 ;

2 « pack découverte » 1^{ère} plongée ;

2 baptêmes ;

2 N4 initiateur ;

1 N4 ;

1 MF1 (vous-même) ;

1 MF1 pilote qui assure la sécurité surface

Question n°5 :

En votre qualité de Responsable Technique de votre club, vous êtes chargé de conseiller (sur le plan réglementaire) les élus du club qui souhaite organiser une station de gonflage au sein du club ?

Question n°6 :

Quelles sont les conditions minimums requises pour créer une association ?

Question n°7 :

Vous organisez une plongée. Le bateau est mouillé et il y a un peu de courant.

**Quel matériel de sécurité obligatoire et non obligatoire, mettez-vous en place ?*

**Organisez les palanquées de façon à ce qu'un seul tour soit organisé.*

**Déterminez les profondeurs d'évolution et les activités (plongée d'exploration ou plongée technique).*

**Nommez le directeur de plongée et conservez une personne en sécurité surface.*

1 MF2 ;

1 moniteur CMAS1 ;*

3 N4

2 N2 ;

1 MF1 (vous-même) ;

2 PN2 en fin de formation ;

Question n°8 :

Vous êtes MF1 au sein d'une association loi 1901. Vous êtes le seul qualifié en tant que directeur de plongée. Le bateau de l'association qui est utilisé pour l'organisation des plongées relève de l'instruction 06-135 JS relative à l'application des dispositions réglementaires en matière d'établissement d'activités physiques et sportives (APS) de plongée subaquatique et à la classification du navire support de l'activité.

Pouvez-vous indiquer, quels sont les types de navires concernés, en longueur et en capacité de plongeurs et les dispositions que prévoit cette instruction.

Question n°9 :

En votre qualité de MF1, vous serez amené à évoluer en structure associative plus qu'en structure commerciale. Quelles sont les distinctions principales que vous pouvez faire entre ces deux types de structures ?

Question n°10 :

En votre qualité de responsable technique, le Président de votre club vous demande de rédiger le rapport d'accident (de décompression) qui a eu lieu.

**Quelles informations faites-vous apparaître dans ce rapport ?*

**A qui envoyer vous ce rapport et pourquoi ?*

Question n°11 :

La Fédération Française d'Etudes et des Sports sous-marins est une fédération de clubs.

Son assemblée générale est donc composée par les Présidents de clubs.

Combien de fois par an cette assemblée générale est-elle réunie et selon quelles modalités mais surtout quel est son rôle ?

Question n°12 :

Vous êtes directeur de plongée sur un bateau où sont présents des plongeurs air, NITROX et TRIMIX. Organisez les palanquées et précisez tous les éléments nécessaires pour que votre organisation soit viable.

2 N4 NITROX confirmé ;

1 MF2 TRIMIX élémentaire ;

1 MF1 TRIMIX élémentaire ;

2 N3 air ;

2 PN2 en fin de formation N2, qualifié NITROX ;

1 MF1 en sécurité surface ;

Question n°13 :

Quelles sont toutes les conditions requises au vu du manuel de formation technique, pour organiser la plongée pour des jeunes de moins de 14 ans ?

Question n°14 :

*Comment est élu le président de la FFESSM ?
Peut-il renouveler son mandat ? Justifiez.*

Question n°15 :

*L'assurance en responsabilité civile et l'assurance individuelle sont des composantes de toute pratique sportive.
Après avoir défini la fonction de l'assurance en responsabilité civile et la fonction de l'assurance en responsabilité individuelle en ayant précisé si elles sont règlementairement obligatoires, vous nous indiquerez les façons dont nous pouvons y souscrire.*

Question n°16 :

Après avoir défini toutes les conditions requises pour pouvoir organiser la plongée « jeunes » (moins de 14 ans et non titulaires du niveau 1), vous organiserez les palanquées en fonction des niveaux de plongeurs et d'encadrants indiqués ci-dessous :

*2 plongeurs de bronze ;
1 plongeur d'argent ;
2 PNI ;
1 plongeur d'or,
2 plongeurs en formation plongeurs de bronze ;
1 E1 ;
1 E2 ;
2 N4 ;
1 MF1 (vous-même), directeur de plongée et en sécurité surface ;*

Question n°17 :

Un MF1 peut faire valoir ses compétences pour se présenter au BEES1° option plongée subaquatique par le biais de la formation complémentaire. Détailler la procédure décrite par l'arrêté du 5 mai 2004.

Question n°18:

Quels sont les textes qui régissent la plongée « jeunes » (moins de 14 ans) et quels sont les textes qui régissent la plongée « jeunes » (plus de 14 ans) ?

Question n°19 :

*Après avoir défini les missions d'une commission technique régionale, indiquez comment ces dernières pourraient être administrées si la commission était temporairement privée de ses responsables ?
Auprès de quelle) Institution, chargée également du contrôle des stations de gonflage, pouvez-vous vous renseigner ?*

Question n°20 :

Quelle formation suit un MF1 pour devenir tuteur d'initiateur et quelles sont ses missions?

Question n°21 :

Vous acceptez la responsabilité technique d'un club. En vous appuyant sur les textes (réglementaires et fédéraux), décrivez l'organisation que vous pourriez mettre en place et la façon dont vous la formaliseriez.

Question n°22 :

Quelle est la fonction d'un Comité Départemental sur le territoire qu'il représente ?

Question n°23 :

*Vous souhaitez devenir membre d'une commission technique régionale, quelles sont les conditions requises ?
et de quels membres est constituée la commission technique régionale ?*

Question n°24 :

*En votre qualité de responsable technique du club, vous êtes amené à organiser les séances hivernales en piscine.
Au vu de la législation en vigueur, de l'équipement occupé (piscine), quelle organisation « sécuritaire » mettez-vous en place ?*

Question n°25 :

*Comment est élu le président de la FFESSM ?
Peut-il renouveler son mandat ? Justifiez.*

Question n°26 :

En vous appuyant sur le code du sport (art A322-71 à A322-87 et annexes III-14, III-15, III-16a et III-16b et III-17) et la façon dont vous serez susceptible de l'utiliser en tant que directeur de plongée, expliquez succinctement la notion de passerelle (SSI, PADI...) et expliquez comment vous intégrez les plongeurs titulaires de niveaux étrangers dans vos palanquées.

Question n°27 :

*La FFESSM est délégataire de l'Etat en plongée scaphandre, apnée, pêche sous-marine, nage avec palmes, hockey subaquatique, plongée libre, nage en eaux vives, orientation et tir sur cible.
A ce titre notamment, elle représente en plongée scaphandre, le niveau de référence en matière de formation et de certification.
Après avoir donné une définition brève de la délégation, vous indiquerez si l'ensemble des commissions techniques régionales, réunies en commission technique nationale, peuvent adopter des décisions de pratique plus restrictives que les textes en vigueur (justifiez).*

Question n°28:

Quelles sont les missions d'une commission technique régionale ?

